

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 30 avril 2019

CP2019_04_38
id. 4542

Le 30 avril 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. ASTRUC, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. ALBUGUES (pouvoir à Mme FERRERO), M. BEQ (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme CABOS (pouvoir à M. MARDEGAN), M. DESCAZEUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. HENRYOT (pouvoir à M. ASTRUC), Mme RIOLS (pouvoir à M. HEBRARD)

Absent(s) :

M. DEPRINCE

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**AIDE DU DÉPARTEMENT EN MATIÈRE D' ACTIONS PUBLIQUES
DE MISE EN VALEUR DES BOURGS**

**COMMUNES DE CASTELMAYRAN, CAUSSADE, LAFRANÇAISE,
MIRABEL, MONTAUBAN, SEPTFONDS, VAZERAC,
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND MONTAUBAN
ET COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES**

I - RAPPEL

Une O.P.A.H. est une procédure d'incitation publique à la réhabilitation de logements privés, qui comporte un programme d'opérations d'aménagement réalisées par des communes (actions publiques d'accompagnement).

Ces actions étaient financées à l'origine par le fonds d'aménagement urbain (1976) de l'État, puis par la Région à partir de 1985.

Depuis 1997, les interventions de la Région et du Département s'inscrivent dans le cadre de divers contrats, la dernière génération étant les Contrats Territoriaux Occitanie (CTO), ce qui permet un financement conjoint de ces actions.

II - FINANCEMENT DES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT

Conformément au vote de l'Assemblée départementale en date du 16 mars 2016, qui a acté les nouvelles politiques d'aides aux communes et EPCI, les programmes de travaux de mise en valeur des centres-bourg sont financés par le Département :

- à hauteur de 20% d'une dépense subventionnable plafonnée à 122 000 € HT de travaux, en deux tranches maximum.

- dans le cadre de la mise en œuvre des Contrats Régionaux Uniques, le champ d'application de cette politique est étendu pour financer spécifiquement des projets communaux ou intercommunaux à vocation touristique, patrimoniale et de cadre de vie à hauteur de 20% d'une dépense subventionnable plafonnée à 185 000 € HT de travaux à concurrence de deux tranches maximum.

La commission permanente a délégué de compétence pour statuer sur les demandes présentées dans les tableaux joints en annexe.

Autorisation de programme 2019	1 000 000 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	238 027 €
Disponible	761 973 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 16 mars 2016 modifiée par délibération des 4 et 5 avril 2018 relative aux nouvelles politiques d'aides départementales en faveur des communes et EPCI,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, au titre de la politique d'actions publiques de mise en valeur des bourgs, l'attribution des subventions départementales aux communes et aux intercommunalités énoncées en annexe (9 dossiers) pour un montant global de 238 027 € ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 204142, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Gérard Hébrard ne prend pas part au vote.

Le Président,

Christian ASTRUC